

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL1222

présenté par

M. Rimane, Mme K/Bidi, Mme Faucillon, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier,
M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 25 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement sont opposés à cet article qui permet que l'appel formé contre une décision de fin de rétention du juge des libertés et de la détention soit automatiquement suspensif lorsque la mesure d'éloignement a été prise pour des motifs liés au terrorisme.

Cet article d'affichage s'inscrit dans une logique de pénalisation croissante du droit des étrangers et de détournement de la finalité de la rétention.

Comme le souligne la Cimade, "Il est par ailleurs à craindre, comme de nombreuses dispositions spécifiques en matière de terrorisme, qu'elle soit rapidement étendue pour toutes les personnes enfermées. Cela serait un grave recul des droits des personnes étrangères et une nouvelle fois un déséquilibre des droits de la défense."